

Fiche pratique N°7 : FONCTIONNEMENT D'UNE CRKDR

1 - Missions

ART 18 - Constitution et composition des CRKDR

Il est constitué au sein des organismes territoriaux délégataires fédéraux (OTD) de type ligue, des organismes déconcentrés du CNKDR dénommés, Commissions Régionales de Kendo et Disciplines Rattachées (CRKDR), ayant pour objet de regrouper les associations affiliées au titre du kendo et de ses DR dont le siège est situé sur leur territoire.

Les CRKDR, bien que d'un fonctionnement spécifique, sont statutairement des commissions de ligues qui relèvent de la double autorité de la ligue et du CNKDR. Une association isolée ne disposant pas de CRKDR dans sa propre région sera rattachée à la CRKDR la plus limitrophe.

ART 19 - Mission de la CRKDR

La CRKDR a pour mission de représenter, budgétiser, coordonner, animer et développer la pratique des disciplines confiées en gestion au CNKDR

Elle doit notamment :

- Entreprendre toute action visant à promouvoir le Kendo et ses DR.
- Organiser les manifestations, championnats régionaux et inter-régionaux, stages, passages de grades de niveau régional.
- Préparer le budget de fonctionnement.
- Diffuser les informations émanant du CNKDR dans sa région, les départements et auprès des associations. Etablir et diffuser un calendrier des activités régionales.
- Relayer le rôle statutaire et administratif de la ligue auprès des associations.

2 – Ressources d'une CRKDR et gestion

ART 24 - Gestion comptable

La gestion comptable de la CRKDR est effectuée par la ligue, elle fait l'objet d'un chapitre distinct dans sa comptabilité et reste conforme aux conditions de gestion de la fédération.

Le projet de budget est préparé par le trésorier, présenté par le président de la CRKDR au trésorier de la ligue qui le propose au comité directeur de la ligue en vue de son intégration dans le budget de ligue.

Les dépenses sont ordonnancées par le président de la ligue qui peut déléguer tout ou partie de cette attribution au président de la CRKDR.

Le trésorier de la CRKDR assurera le suivi de la comptabilité de la commission sous le contrôle du Président de la CRKDR et du Président et trésorier de la ligue. Il présentera le résultat financier de l'activité de la CRKDR à chaque AG de la CRKDR

ART 25 - Ressources

Les ressources de la CRKDR sont :

La partie des ristournes fédérales calculées à partir des licences kendo et DR au titre des OTD

Les dotations du CNKDR.

Les subventions ou partie obtenues au titre des activités de la CNKDR.

Le produit de la vente des passeports délivrés à ses licenciés.

Partie ou totalité des cotisations fédérales perçues auprès des associations membres de la CRKDR.

Les revenus de ses activités. Toute autre ressource conforme à son objet et autorisée par la loi.

3 – Fonctionnement du Comité de Direction de la CRKDR

Le comité de direction se réunit au moins trois fois par saison sportive sur convocation de son président adressée au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour est établi par son président et joint à la convocation. Les membres du comité de direction, les délégués des associations ou les délégués techniques peuvent demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour jusqu'à cinq jours francs avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres élus présents, la voix du président est prépondérante.

Tout membre élu qui aura, sans excuse valable, été absent à trois réunions sera déclaré démissionnaire.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux membres, aux associations, à la ligue et au secrétariat du CNKDR.